

DÉLIBÉRATION N° 2026/029

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	3 juillet 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

N° identifiant	2026/029	Titre	Délégation à la Présidence
----------------	----------	-------	-------------------------------

Date de la convocation	26 juin 2026
------------------------	--------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	M. Romain MIGNOT

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	20	Représentants des Collectivités et Etablissements Publics affiliés : M. RENAUD Edouard, Mme Sandrine ANDRE, M. Éric BAILLY, M. Gilbert BEAUJANEAU, Mme Josette COLAS, M. Rémy COOPMAN, Mme Marie-Monique DEPLECHIN, Mme Marie-Renée DESROSES, Mme Bénédicte FILLATRE, Mme Pascale GUITTET, Mme Gisèle JEAN, Mme Fabienne LAURENCIER, M. Romain MIGNOT, M. Jérôme NEVEUX, M. Philippe PATEY, M. Gérard PEROCHON, M. Bernard SAVARD, Mme Annette SAVIN Représentants des Collectivités et Etablissements Publics non affiliés : Collège Spécifique Mme Sandrine BARRAUD, Mme Isabelle CHEDANEAU
----------	----	--

Pouvoirs	6	<u>Mandants</u> Mme Rose-Marie BERTAUD M. Frédéric BRAILLARD M. Cyril CIBERT M. Joël DAZAS Mme Nathalie DESJARDINS Mme Valérie LEAU	<u>Mandataires</u> Mme Marie-Renée DESROSES Mme Sandrine BARRAUD Mme Isabelle CHEDANEAU M. Gilbert BEAUJANEAU M. Bernard SAVARD M. Éric BAILLY
----------	---	---	--

Absents	1	M. Serge KONAYAO
---------	---	------------------

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307029CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	--

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 28 relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration à la Présidence ;
- La délibération n° 2026/025 du 3 juillet 2026 portant élection de la Présidence du Centre de Gestion de la Vienne.

Considérant :

- Qu'afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif du Centre de Gestion de la Vienne, il convient de déléguer à la Présidence certaines attributions du Conseil d'administration ;
- Que ces délégations permettront de simplifier la gestion courante de l'établissement tout en garantissant l'information régulière du Conseil d'administration ;
- Que les délégations accordées ne portent pas sur les compétences que la réglementation réserve expressément au Conseil d'administration.

Conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 précité qui indique :

« Le président du centre prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le centre. Il représente le centre en justice et auprès des tiers.

*Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services. **Il peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.***

Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un membre du conseil d'administration » ;

Et au troisième alinéa de l'article 27 du décret précité qui indique que :

« Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique ».

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration que la Présidence reçoive délégation du Conseil d'administration pour prendre toute décision dans les domaines énumérés ci-dessous.

Après débats et discussions, les membres du Conseil d'Administration :

Donne délégation au Président pour :

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307029CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

- Conclure des Marchés de travaux, de fournitures et de services : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant maximum est de 30 000 euros hors taxe et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Accepter ou refuser les dons et legs ;

- Fixer les effectifs du centre de gestion de la Vienne, ainsi que leurs conditions d'emploi ;

- Décider, signer et conclure toute convention passée avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la Présidence rend compte à chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adoptée à l'unanimité
------------------	-----------------------

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 3 juillet 2026

Le Président,

Le Secrétaire,

Edouard RENAUD



Romain MIGNOT

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307029CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026